



## PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Direction des Sécurités**  
**Bureau sécurité et Ordre Publics**

Affaire suivie par : [pref-fipd@vosges.gouv.fr](mailto:pref-fipd@vosges.gouv.fr)

Épinal, le 17 mars 2022

### **MISSION INTERMINISTÉRIELLE de LUTTE contre les DROGUES ET les CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)**

#### **APPEL A PROJET 2022 DANS LES VOSGES**

Dans le prolongement de l'année 2020 marquée par la pandémie de la Covid-19, l'année 2021 a été également caractérisée par un contexte sanitaire, social et économique particulier, qui ne fut pas sans conséquence sur l'état de santé mentale des personnes, sur leurs consommations de produits licites comme illicites ainsi que sur leurs comportements (addictions aux écrans, jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent).

Bien que les premiers résultats de l'enquête EnCLASS menée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies auprès de 2000 collégiens au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 concluent chez les jeunes à une accélération de la baisse de la consommation des produits du tabac (qui s'accompagne cependant du développement de l'usage des cigarettes électroniques), l'alcool reste la première substance psychoactive diffusée à l'adolescence et son accessibilité, de même que celle du tabac, reste élevée. Cette étude constate également un net recul de l'usage du cannabis chez les élèves de 3<sup>ème</sup>, tandis que celui-ci se stabilise chez les adultes, toutefois à un niveau relativement élevé (entre 2017 et 2020 45 % des adultes l'ont expérimenté, un adulte sur 10 en usent au moins une fois dans l'année et 3,2 % de la population en consomment de manière régulière, avec une part croissante chez les femmes et chez les populations trentenaires et quadragénaires). L'actualité récente a également alerté sur les dangers de la prolifération de substances toxiques et dangereuses qui engendrent de nouvelles formes de trafics, telles que le protoxyde d'azote (gaz hilarant) ou le GHB.

De ce fait, la prévention et la prise en charge des conduites addictives présentent toujours un enjeu majeur de santé publique et demeurent une priorité forte du Gouvernement, dont l'actuel plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 arrivera à son terme cette année, et dont le bilan permettra de fixer des orientations prioritaires pour les années à venir en matière de lutte contre les addictions.

*Adresse postale : Préfecture des Vosges – Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15*

*Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89*

L'enveloppe nationale déléguée aux préfetures au titre du présent appel à projets s'élève en 2022 à 8,6 millions d'euros, dont 776000€ en faveur de la région Grand Est (3ème région en termes de dotation), dont 51000€ pour le département des Vosges.

Partageant les ambitions du plan national, déclinées au niveau de la région Grand Est dans la feuille de route régionale 2019-2023 de mobilisation contre les addictions, les services de l'État dans le département des Vosges maintiendront leur vigilance et accentueront leur action sur le territoire en faveur de la prévention et de la prise en charge des comportements addictifs.

La lutte contre le trafic de stupéfiants reste une priorité dans le département des Vosges, au travers de la généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants, le déploiement au niveau départemental des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), mais encore par le biais des engagements opérationnels pris par les collectivités locales d'une part dans le cadre de l'activation régulière des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, et d'autre part dans le cadre des dispositions incluses dans les contrats de sécurité intégrée et les volets sécurité du programme gouvernemental de relance au service des territoires « Petites Villes de Demain » conclus et déployés en 2021 et 2022 entre de nombreuses communes et intercommunalités vosgiennes et l'État.

## 1. Axes prioritaires

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 (disponible sur le site internet de la Préfecture des Vosges) s'articule autour de 6 grands défis autour de la protection de la santé et de la sécurité de la population :

- 1-Protéger dès le plus jeune âge
- 2-Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
- 3-Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
- 4-Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
- 5-Renforcer la coopération internationale
- 6-Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Conformément aux orientations définies par la feuille de route régionale 2019-2023 (disponible sur le site de la Préfecture des Vosges), les actions proposées pour un financement au titre de la MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- actions liées à la consommation de tabac
- actions liées à la consommation d'alcool
- actions sur l'usage de substances illicites
- actions liées à l'usage excessif des écrans ou des jeux vidéo.

Au regard de ces problématiques, des publics cibles ont été identifiés comme devant prioritairement faire l'objet de ces actions. Quatre groupes ont ainsi été déterminés :

- **Périnatalité** : sont concernées toutes les femmes en âge de procréer et jusqu'à la période périnatale, mais aussi l'ensemble de l'entourage direct de l'enfant (conjoint, grands-parents, assistantes maternelles, etc.) ;

- **Les jeunes** : sont concernés tous les enfants et jeunes dès l'âge des premières expérimentations, mais aussi les parents et plus largement l'entourage direct des jeunes (professeurs, éducateurs, etc.) ;
- **Publics vulnérables** : sont concernés les publics en situation de précarité, personnes sous-main de justice, personnes en situation de handicap, personnes présentant des troubles psychiques, etc.
- **Professionnels** : sont concernés tous les professionnels de santé et tous les professionnels accompagnant ou intervenant auprès des publics cibles (professeurs, travailleurs sociaux, policiers, gendarmes, milieu carcéral, etc.) ;

Pour répondre à ces enjeux, la feuille de route régionale se décline en 6 objectifs stratégiques, ces objectifs concernent les publics prioritaires et l'ensemble des addictions :

**Objectif 1** : renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives ;

**Objectif 2** : mieux communiquer sur la prévention des addictions ;

**Objectif 3** : améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction en Grand Est ;

**Objectif 4** : optimiser les dispositifs de réduction des risques ;

**Objectif 5** : renforcer les connaissances des professionnels ;

**Objectif 6** : assurer le respect de la réglementation en vigueur.

Parmi la diversité des actions visant à lutter contre les drogues et les conduites addictives de manière générale, les services de l'État dans le département des Vosges apporteront en 2022 un regard particulier sur les projets en lien avec notamment :

→ le déploiement d'une prévention efficace au sein des établissements scolaires, et particulièrement le renforcement des compétences psycho-sociales au bénéfice des enfants et des parents, par des interventions s'inscrivant dans des projets éducatifs cohérents élaborés notamment dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) constitués au niveau des établissements du département

→ la mise en œuvre d'actions concourant à la réussite des parcours d'insertion de jeunes en grande difficulté,

→ la prévention et la réduction des risques en milieu festif, auprès des étudiants notamment,

→ la diffusion de campagnes d'information,

→ la mise en place d'actions à destination des territoires ruraux, et particulièrement dans l'Ouest Vosgien

→ les actions se rapportant aux engagements pris par l'État dans le cadre de la signature des contrats de sécurité intégrée et des volets sécurité des conventions Petites Villes de Demain.

## **2. Critères d'éligibilité**

L'attribution de crédits MILDECA doit permettre en particulier d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions. En ce sens, les

projets à fort impact et innovants, et en cohérence avec les objectifs du plan national et de la feuille de route régionale seront encouragés.

Les crédits MILDECA sont de manière préférentielle destinés à des projets faisant l'objet d'un cofinancement (FIPDR, Fonds Addictions de l'ARS, PDASR, collectivités territoriales, ...) et subventionnent, en tout état de cause, le budget des actions à hauteur maximale de 80 % de leur coût total.

Sont exclus d'un financement MILDECA : les consultations médicales, les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi, l'achat de matériel d'investigation à destination des forces de l'ordre, les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie, les investissements/achats de matériel (tels que matériel informatique, locaux, véhicules, ...), le recrutement d'agents, le versement de rémunération à des tiers, les subventions d'équilibre.

Les bilans des actions financées en 2021 feront l'objet d'un examen attentif en fonction de leurs résultats effectifs et pris en compte dans les décisions d'attribution de subventions pour 2022. Tout candidat à l'obtention d'une subvention qui a déjà bénéficié d'une subvention de même type en 2021 devra fournir, à l'occasion de sa nouvelle candidature en 2022, un compte-rendu financier et un bilan qualitatif de subvention.

### **3. Le calendrier**

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture est fixée au plus tard au :

**22 avril 2022**

**Tout dossier déposé au-delà de cette date sera rejeté.**

La procédure MILDECA pour l'année 2022 est entièrement dématérialisée. Vous êtes invités à déposer votre dossier de demande de subvention et à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2022-vosges>

**Une fois votre compte créé, il vous faudra au préalable vous déconnecter de la plateforme (« se déconnecter » en haut à droit de la page) puis cliquer à nouveau sur le lien dédié pour accéder au formulaire en ligne.**

L'identification se fait ensuite à l'aide de votre numéro de SIRET.

Vous trouverez sur le site de la préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier. Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne.

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice de cabinet,

SIGNÉ

Virginie MARTINEZ

## **COMPLÉTUDE DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION**

Pour être complet, **tout dossier déposé sur l'application en ligne Démarches Simplifiées devra impérativement comporter :**

### **Pour une 1ère demande :**

- Le contrat d'engagement républicain complété, daté et signé ;
- la fiche « budget prévisionnel de l'action »
- la fiche « budget prévisionnel de la structure »
- la fiche de synthèse de l'action présentée
- un RIB du porteur de projet (l'adresse figurant sur le RIB doit correspondre avec l'adresse figurant sur l'avis de situation au Répertoire SIRENE) ;

### **Pour un renouvellement :**

les mêmes pièces que celles requises pour une 1ère demande, auxquelles s'ajoutent :

- le formulaire Cerfa n°15059\*02 portant compte-rendu financier de subvention
- un bilan qualitatif détaillé de l'action subventionnée au titre de l'appel à projets MILDECA en 2021

**En l'absence de ces pièces, aucune nouvelle demande ne sera examinée.**